



A0420-Direction de la communication-Evenementiel

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.163

-----

**Exposition "Robots, émergence d'une culture japonaise" à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 23 décembre 2023 au 25 février 2024.  
Prêt d'une œuvre provenant des collections du musée du Quai Branly - Jacques Chirac.  
Contrat de prêt entre la Ville et l'établissement public culturel.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

-----

Dans le contexte de l'exposition « Robots, émergence d'une culture japonaise », qui aura lieu à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 23 décembre 2023 au 25 février 2024 et qui présente la collection de robots de M. Baptiste Caillaud, la Ville souhaite présenter un des éléments scénographiques de l'exposition « Ultime Combat », à savoir un robot samouraï dénommé « Black Fire » provenant des collections du musée du Quai Branly - Jacques Chirac. Le prêt d'œuvre à titre gratuit au profit de la Ville est rendu possible grâce à musée du Quai Branly, qui est le prêteur.

Il convient de signer le contrat de prêt entre la Ville et l'établissement public culturel déterminant les conditions de ce prêt, objet de la présente décision.

### DECIDE :

- 1) D'accepter le prêt à titre gratuit, au profit de la ville de Versailles, d'une œuvre provenant des collections du musée du Quai Branly-Jacques Chirac aux fins de présentation dans l'exposition « Robots, émergence d'une culture japonaise », qui aura lieu à l'Espace Richaud du 23 décembre 2023 au 25 février 2024.  
La Ville prendra uniquement en charge l'ensemble des frais liés au transport et à l'assurance de l'œuvre.  
Le contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2024, le prêt de l'œuvre étant consenti du 14 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- 2) de signer la convention de prêt d'œuvre entre la Ville et l'Établissement public du musée du Quai Branly - Jacques Chirac, ainsi que tout document s'y rapportant.